

SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE

Conseil de direction du 8 novembre 2016

Procès-verbal

Étaient présents : Dominique HASCHER, qui présidait la séance.

Mmes et MM. : Jean-Pierre ANCEL, Xavier BLANC-JOUVAN, Martine de BOISDEFFRE, Jean-Marie BURGUBURU, Guy CANIVET, Benoît DELAUNAY, Hélène FARGE, Jean-René FARTHOUAT, Jacques FOURVEL, Marie-Anne GALLOT LE LORIER, Daniel GUYOT, Peter HERBEL, Jean-Paul JEAN, Marie-Aimée LATOURNERIE, Xavier LECARON, Didier LE PRADO, Jean MASSOT, Christoph MAURER, Sylvaine POILLOT-PERUZZETTO, Jean TARRADE, Eric THOMAS, Jean TOURIN, François-Guy TRÉBULLE, Bernard VATIER, Timothée PARIS et Caroline LAFEUILLE.

S'étaient excusés : MM. : Dominique ATTIAS, Rémi CABRILLAC, Loïc CADIET, David CAPITANT, Michel COMBARNOUS, Jean-Louis DEWOST, Bénédicte FAUVARQUE-COSSON, Laurence IDOT, Joël MONÉGER, Emmanuel PIWNICA, Jacqueline RIFFAULT SILK, Hélène RUIZ FABRI, Maryvonne de SAINT PULGENT, David SINDRES, Bernard STIRN et Laurence USUNIER

1. Excuses

Le président présente les excuses des membres absents.

2. Approbation du procès-verbal du conseil de direction du 16 juin 2016

En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Admission des nouveaux membres

Le président indique que les nouveaux membres listés en annexe sollicitent leur admission.

Les membres du Conseil de direction donnent leur accord à l'admission de ces nouveaux membres.

4. Informations sur les activités de la Société de législation comparée

Le président renvoie les membres du conseil aux activités passées et futures listées dans l'ordre du jour.

5. Modification des statuts et du règlement intérieur

Le président revient sur l'objectif du projet de réforme des statuts évoqué à l'occasion de la

dernière réunion du conseil, le 16 juin 2016. Il rappelle que la dernière modification des statuts remonte à 1993 et qu'il convient donc de les mettre à jour afin d'être en conformité avec le modèle de statuts types d'associations reconnues d'utilité public approuvé par le Conseil d'État.

Le président informe les membres de son souhait d'ajouter au sein du conseil un cinquième poste de vice-président, qui aurait vocation à être pourvu par un juriste d'entreprise. Il précise que le but consiste à reconnaître l'apport des juristes d'entreprise dont l'implication au sein de la Société est importante et de qualité. Il cite pour exemple le dynamisme de la section « droit des affaires » à travers l'organisation de son colloque annuel et de cycles de conférences. Il n'y a aucune raison d'écarter les juristes d'entreprise qui pratiquent le droit comparé au quotidien. Les travaux de la Société s'adressent au monde de l'entreprise et aux milliers de juristes qui y travaillent que la Société ne peut pas ignorer. Il ajoute que le soutien financier apporté par les entreprises, au moyen de cotisations de soutien, est non négligeable. Le président conclut en indiquant que la reconnaissance de la place des juristes d'entreprise au sein de la Société est conforme à l'évolution actuelle du droit et qu'il lui semble donc logique de leur ouvrir un poste de vice-président, en créant un cinquième poste.

Le président ouvre le débat et donne la parole à Madame Marie-Aimée Latournerie qui remarque que les statuts ne disent nulle part au sein de quels corps les vice-présidents doivent être choisis, ce choix relevant de la tradition.

Madame Martine de Boisdeffre fait la même observation.

Monsieur Jean-Marie Burguburu dit qu'il lui semble en effet utile de faire participer les juristes d'entreprise à la gouvernance de la Société, mais il souhaiterait savoir s'il y a une demande précise de la part de ces derniers d'assurer la présidence.

Le président Hascher répond qu'il a reçu des demandes de juristes aux fins de pouvoir participer à la gouvernance de la Société.

Monsieur Christoph Maurer intervient pour souligner qu'il trouve dommage de se référer aux juristes d'entreprise en tant « qu'apporteurs d'argent », sans évoquer leur apport intellectuel. Il souligne que les juristes d'entreprise membres de la Société sont, pour la plupart, des directeurs juridiques de grande qualité et de vrais praticiens du droit comparé.

Monsieur Bernard Vatier s'exprime à son tour pour soutenir l'ouverture de la Société au monde des affaires.

Monsieur Eric Thomas prend ensuite la parole en précisant qu'il est lui-même juriste d'entreprise depuis plus de vingt ans et que la fonction de juriste d'entreprise est devenue aujourd'hui un véritable métier, ces derniers occupant désormais une place éminente dans le monde des affaires. Ils ont donc beaucoup à apporter sur un plan intellectuel à la Société, connaissent parfaitement la gouvernance et peuvent de ce fait apporter un soutien important à la Société.

Le président Guy Canivet indique qu'il n'y a pas de raison de ne pas consacrer cette évolution positive de la place des juristes d'entreprise au sein de la Société. La participation envisagée des juristes d'entreprise à la gouvernance de la société serait une reconnaissance par la Société de l'évolution du monde du droit. La modification des statuts ne retire rien à quiconque, ne crée aucune confrontation, mais ajoute aux compétences actuelles.

Monsieur François-Guy Trébulle rappelle que les quatre corps qui se partagent actuellement la présidence de la Société sont des institutions, ce que ne sont pas les juristes d'entreprise. Il ajoute que ces quatre institutions se caractérisent par leur neutralité et qu'il n'est pas certain, au cas où la Société serait présidée par un juriste d'entreprise, que cette neutralité puisse être conservée.

Monsieur Eric Thomas prend la parole pour indiquer qu'il n'y aurait aucun conflit d'intérêt pour un juriste d'entreprise de prendre la présidence de la Société, dans la mesure où son rôle consisterait à promouvoir les intérêts de la Société et non pas à en faire un instrument de lobbying.

Monsieur Bernard Vatier souligne qu'il est important de reconnaître la place croissante prise par les juristes d'entreprises au sein de la Société en leur ouvrant une place au sein de la vice-présidence.

Le président Massot intervient pour préciser que cette question d'introduction des juristes d'entreprise dans la vice-présidence n'apparaît nulle part dans les statuts et qu'il n'y a donc pas lieu de modifier les statuts sur ce point.

Madame Martine de Boisdeffre fait remarquer qu'il est important de déconnecter ce cinquième poste de vice-président de la question de la présidence elle-même.

Le président reprend la parole pour indiquer qu'il prend acte de ce que le conseil n'a pas d'objection à ce que les juristes d'entreprises participent à la gouvernance de la Société en exerçant notamment les fonctions de vice-président. Il précise aussi qu'il n'est nulle part indiqué dans les statuts que la présidence doit être assurée par un ancien vice-président et que le président est élu par l'assemblée générale des membres de la Société, sans place acquise par avance.

Trois membres du conseil expriment des réserves. Madame de Boisdeffre indique qu'elle n'est pas favorable à l'accession à la présidence d'un juriste d'entreprise. Madame Hélène Farge intervient pour souligner que l'alternance de la présidence entre les quatre institutions résulte d'une forte tradition qui ne peut être modifiée qu'en prenant le temps. Le président Didier le Prado indique qu'il n'est pas non plus d'accord pour un changement brutal de tradition.

Madame Sylvaine Poillot-Peruzzetto rappelle que le monde des professions juridiques a changé et qu'il faut tenir compte du fait qu'il y a désormais beaucoup plus de fluidité entre les professions.

Le président prend encore acte que la majorité du conseil ne voit pas d'objection à ce qu'un juriste d'entreprise accède un jour à la fonction de président de la Société.

Madame Latournerie souligne que l'article 2 du projet de statuts relatif aux moyens d'actions de la Société devrait mentionner expressément l'existence des sections géographiques et thématiques.

Le professeur François-Guy Trébulle regrette que, dans le projet de statuts, l'actuel conseil de direction devienne un conseil d'administration. Le président répond que cette modification a été suggérée par le Bureau des associations du Ministère de l'Intérieur, dont la Société s'est

rapprochée pour la mise à jour des statuts.

Madame Martine de Boisdeffre remarque que l'article 7 du projet de statuts ne prévoit que deux réunions annuelles du conseil contre trois précédemment. Elle suggère de modifier cet article afin de prévoir « au moins » deux réunions. Elle ajoute qu'elle regrette que, dans ce projet de statuts, le secrétaire général ne fasse pas partie du conseil et que la durée du mandat des membres du bureau ne soit pas égale à celle des membres du conseil.

Monsieur Jean Tourin indique que l'article 15 du projet fait référence à un article du Code de commerce qui n'existe pas.

Le président répond que le projet de statuts sera modifié, pour tenir compte de ces remarques, avant sa présentation à la prochaine assemblée générale.

6. Questions administratives et financières

Le président donne la parole au trésorier Monsieur Xavier Lecaron. Ce dernier indique qu'il n'a pas de remarque particulière sur les comptes qui sont conformes au budget.

Le président termine en indiquant aux membres que la Société est, depuis plusieurs années, membre institutionnel de l'Académie internationale de droit comparé (AIDC) et lui verse à ce titre une cotisation annuelle d'un montant de 300 euros. Il précise que la Société, dont les finances sont contraintes, n'a pas renouvelé sa cotisation cette année. Après discussion avec les membres présents, il est décidé de renouveler l'adhésion de la Société à compter de 2017.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.